

Arrondissement de Brignoles



MAIRIE  
DE

**Régusse**

Code Postal : 83630

Téléphone : 04.94.70.16.23

04.94.70.16.98

Télécopie : 04.94.70.18.74

## ARRÊTE

**Objet : Arrêté interdisant la présence de chiens dans les enceintes sportives de la Commune et les parcs communaux clos**

Le Maire de la Commune de Régusse, Var

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, définissant les pouvoirs de police du maire ;
- Considérant les troubles de voisinage que peut occasionner la divagation des chiens dans certains équipements destinés aux enfants ou à certaines catégories d'usagers ;
- Considérant la nécessité d'assurer l'harmonie entre les habitants de la Commune par des mesures appropriées ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chiens, même tenus en laisse, sont formellement interdits sur le terrain de sports et dans l'aire de jeux pour enfants.

**Article 2** : Madame La Secrétaire de Mairie et Monsieur Le Garde-Champêtre sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Régusse, le 5 octobre 2000.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

LE 10 OCT. 2000

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

DU 13 OCT. 2000

Le Maire,

Le Maire

**René ROUX**  
(Var)

